

7 mai 2008

N° 15 – 2008

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

Beat Werder +33 (0)1 46 98 71 39

Chief Communications Officer

Marco Circelli +33 (0)1 46 98 72 17

Head of Investor Relations

L'ensemble des résolutions proposées ont été adoptées à une large majorité par l'Assemblée Générale Mixte de SCOR

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de SCOR SE, qui s'est tenue à Paris le 7 mai 2008 sous la présidence de Denis Kessler, était le suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 : résolution adoptée à 98,85% des voix ;
2. Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 : résolution adoptée à 99,99% des voix ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 : résolution adoptée à 98,59% des voix ;
4. Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux comptes en application de l'article L.225-38 du Code de commerce : résolution adoptée à 99,69% des voix ;
5. Approbation de la convention conclue entre la Société et Monsieur Denis Kessler visée au rapport spécial des Commissaires aux comptes en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce : résolution adoptée à 75,34% des voix ;
6. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société : résolution adoptée à 98,95% des voix ;
7. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young Audit : résolution adoptée à 99,93% des voix ;
8. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société anonyme Mazars & Guérard : résolution adoptée à 93,72% des voix ;
9. Nomination de la société Picarle et Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : résolution adoptée à 94,30% des voix ;

SCOR SE

1, av. du Général de Gaulle
92074 Paris La Défense Cdx
France

Tél + 33 (0) 1 46 98 70 00

Fax + 33 (0) 1 47 67 04 09

www.scor.com

RCS Nanterre B 562 033 357

Siret 562 033 357 00020

Société Européenne au Capital

de 1 439 335 470,20 Euros

7 mai 2008

N° 15 – 2008

10. Nomination de Monsieur Charles Vincensini en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : résolution adoptée à 94,63% des voix ;
11. Ratification de la cooptation de Monsieur Gérard Andreck au poste d'administrateur : résolution adoptée à 99,92% des voix ;
12. Pouvoirs en vue des formalités : résolution adoptée à 99,99% des voix.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes : résolution adoptée à 99,97% des voix ;
14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription : résolution adoptée à 92,02% des voix ;
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription : résolution adoptée à 87,79% des voix ;
16. Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription : résolution adoptée à 89,91% des voix ;
17. Délégation consentie au Conseil d'Administration afin d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par celle-ci ou d'apports en nature limités à 10% de son capital : résolution adoptée à 90,82% des voix ;
18. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues : résolution adoptée à 99,98% des voix ;
19. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux : résolution adoptée à 86,22% des voix ;
20. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux : résolution adoptée à 77,04% des voix ;

SCOR SE

1, av. du Général de Gaulle
92074 Paris La Défense Cdx
France

Tél + 33 (0) 1 46 98 70 00
Fax + 33 (0) 1 47 67 04 09
www.scor.com

RCS Nanterre B 562 033 357
Siret 562 033 357 00020
Société Européenne au Capital
de 1 439 335 470,20 Euros

7 mai 2008

N° 15 – 2008

21. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers : résolution adoptée à 93,34% des voix ;
22. Plafond global des augmentations de capital : résolution adoptée à 91,46% des voix ;
23. Pouvoirs en vue des formalités : résolution adoptée à 99,98% des voix.

L'ensemble des résolutions proposées ont été adoptées par l'Assemblée Générale Mixte à une large majorité.

Calendrier de communication 2008

Mise en paiement du dividende	14 mai 2008
SCOR Life Embedded Value	4 juin 2008
SCOR Investors' Day	2 juillet 2008
Résultats du 1 ^{er} semestre 2008	27 août 2008

*
* *

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences significatives entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 28 mars 2008 sous le numéro D.08-0154 (le "Document de Référence"), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR.

SCOR SE

1, av. du Général de Gaulle
92074 Paris La Défense Cdx
France

Tél + 33 (0) 1 46 98 70 00
Fax + 33 (0) 1 47 67 04 09
www.scor.com

RCS Nanterre B 562 033 357
Siret 562 033 357 00020
Société Européenne au Capital
de 1 439 335 470,20 Euros